



ÉTÉ - HIVER 2024-2025

VACANCES EN FAMILLE ◦ VOYAGES EN AUTOCAR

TERALIS

VACANCES EN FAMILLE – VOYAGES EN AUTOCAR

Madame, Monsieur, Chers amis,

Nous avons le plaisir de vous adresser le nouveau programme 2024-2025 des séjours de vacances en famille et voyages en autocar organisés par Teralis.

En tant qu'Association de Tourisme Social, nous réinvestissons l'ensemble de nos résultats dans le fonctionnement de l'association, notamment pour améliorer la qualité et le confort de nos structures, ainsi que pour assurer des salaires équitables à nos équipes. Notre approche repose sur une économie à but non lucratif.

Choisir Teralis pour ses vacances, c'est embrasser une conception éthique des séjours axée sur des principes non marchands mettant en avant les valeurs humaines. Depuis nos débuts, il y a 54 ans, la responsabilité sociale et environnementale constitue notre essence même et guide nos actions au quotidien. Nous plaçons en faveur d'un modèle de vacances plus responsable, vertueux, authentique, inclusif et équitable.

Nous offrons des forfaits tout compris dans les régions françaises de la Drôme et des Hautes Alpes, ce qui implique qu'une fois arrivés sur votre lieu de vacances, tous les frais sont couverts. Vous n'avez plus à vous soucier de quoi que ce soit.

Nos lieux de vacances, à taille humaine et ouverts à la mixité sociale, sont animés par des équipes passionnées qui s'investissent au quotidien pour vous offrir des moments inoubliables. Depuis plus de dix ans, nos deux domaines sont labellisés « Tourisme & Handicap ». C'est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous.

Nous aimons des vacances sans esprit de comparaison, ni compétition, des vacances pour revenir à l'essentiel, des vacances qui ont du sens.

L'équipe de Teralis.

LES + DE TERALIS :

- Des voyages accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite ;
- Une organisation qui privilégie les rencontres et les activités à partager ensemble ;
- Un accompagnateur Teralis encadre chaque séjour ;
- Ambiance familiale dans nos villages de vacances ;
- La découverte de lieux chargés d'histoire.

● VILLAGE DE VACANCES DOMAINE DE VAL UBAYE

Entre cités médiévales et paysages pittoresques . . . p 5

Voyage randonnée couleurs et paysages des Hautes-Alpes p 6

Randonnées en raquettes à neige p 6

Ski Famille, tout confort, tout compris p 7

Escapade hivernale enchantée p 8

Location de gîtes en Drôme et dans les Hautes-Alpes p 9

L'été autrement, entre lacs et montagnes . . p 10

● VILLAGE DE VACANCES CHÂTEAU DE COLLONGES

Plus belle la vie au Château de Collonges . . . p 11

La route des grands ducs de la Bourgogne au Dauphiné p 12

Les trésors cachés de la Drôme p 13



Voyage en car



Voyage en voiture



Familles



Accessible aux personnes à mobilité réduite

RÉSERVEZ VOTRE VOYAGE DIRECTEMENT SUR WWW.TERALIS.BE

Les avantages :

- Réservez et payez votre voyage en quelques clics
- Accès privé 24h/24 à votre dossier en ligne

Vous pouvez également réserver votre voyage en nous envoyant un mail à info@teralis.be (frais de dossier : départ 2024 : 27 € / dossier, 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be, départ 2025 : 28 € / dossier, 12 € / dossier si réservation via www.teralis.be).

Restez au courant de toute notre actualité en vous inscrivant via notre site internet www.teralis.be/fr/newsletter ou en envoyant un email à info@teralis.be



TERALIS - Charleroi
Place Louis de Gonzague, 34
6031 Monceau-sur-Sambre
Tél.: 071/500.513
info@teralis.be



GREENTRIPPER, UN ALLIÉ PRÉCIEUX POUR VOS VACANCES PLUS VERTES

Dans notre quête constante de rendre le voyage plus respectueux de la planète, Teralis s'associe fièrement depuis 2 ans à GreenTripper, leader belge de la compensation carbone en termes de voyages.

Teralis offre ainsi la possibilité à chacun de ses voyageurs de compenser l'empreinte carbone induite par son voyage en contribuant à un projet de développement durable financé par GreenTripper.

En 2022, Teralis a ainsi compensé pour un équivalent total de 5,92 tonnes de CO2 réinvesti dans un projet d'agroforesterie dans la communauté de Kariba, au Zimbabwe.

Ce projet de développement durable communautaire au Zimbabwe a permis de diversifier les activités agricoles, de distiller des formations en apiculture, en gestion des incendies et enfin, de développer l'écotourisme de la région, en créant des emplois et revenus durables, bénéficiant à l'ensemble de la communauté.

Fort de ce succès, nous continuons à soutenir cette initiative en vous permettant d'y adhérer par le biais des contributions volontaires, dont les tarifs sont calculés sur chaque fiche voyage de ce fascicule.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur la compensation carbone de nos voyages, consultez le site web de Greentripper : <https://greentripper.org/>



ECOLABEL CLEF VERTE : VOYAGEZ RESPONSABLE

Le label « Hébergement Clef Verte » a été attribué à nos deux villages de vacances situés à Baratier (Hautes-Alpes) et à Saint-Donat-sur-l'Herbasse (Drôme) : le Domaine de Val Ubaye en 2022, le Château de Collonges tout récemment en 2023.

Ce titre incarne toute notre détermination à créer un impact positif pour la planète à travers des choix judicieux dans l'élaboration de notre offre d'hébergement. Teralis prouve une fois de plus son engagement indéfectible envers un tourisme responsable et durable. En décidant de voyager avec Teralis, vous choisissez de réduire votre impact environnemental et affirmez votre responsabilité sociale en choisissant un établissement labellisé Clef Verte.

Concrètement, nos engagements portent sur la gestion intelligente des déchets (réduction à la source, collecte et recyclage), la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, les achats responsables (en particulier, pour l'alimentation et l'entretien) et la sensibilisation active de la clientèle. Le processus de labellisation prévoit des audits réguliers et la collecte de preuves pour attester du sérieux de la démarche des établissements.

Ecolabel Clé Verte : <https://www.laclefverte.org/>



VOYAGEZ AVEC TERALIS

Voici 5 bonnes raisons qui vous donneront envie de voyager avec TERALIS :

1. VOYAGEZ EN TOUTE CONFIANCE

Chez Teralis, nous croyons fermement en un principe fondamental : le départ en vacances n'est pas un privilège, mais un droit accessible à tout un chacun. Nous déployons notre énergie pour créer des expériences de voyage ouvrant les horizons à tous, sans exception. Nous offrons des séjours à prix compétitifs et accessibles, y compris aux personnes à mobilité réduite. Notre mission ? Lutter contre les inégalités, l'exclusion et cultiver la cohésion sociale. Chez Teralis, nous ne commercialisons pas simplement des voyages. Nous prenons en compte les besoins spécifiques de chacun afin de permettre le départ en vacances dans les meilleures conditions.

2. VOUS NE SEREZ PAS SEUL(E)

Chez Teralis, nous sommes convaincus que les séjours sont générateurs de belles rencontres et de partages. Lorsque vous voyagez avec notre organisation, vous faites partie d'une grande famille de passionnés d'aventure et de curieux avides de découvertes. Nous privilégions les rencontres authentiques et les activités à partager ensemble. Au sein de nos villages de vacances, partagez des expériences uniques, des moments de convivialité avec des personnes qui, peut-être, seront vos ami(e)s demain. Rejoignez une communauté accueillante et faites connaissance avec vos futurs compagnons de voyage.

3. VOUS SEREZ MÊME BIEN ACCOMPAGNÉ(E)

Chez Teralis, nous sommes persuadés qu'un voyage bien encadré fait toute la différence. Plus que des guides, nos accompagnateurs sont des experts, des passionnés qui partagent avec vous leurs connaissances et leur amour pour la culture locale. Chaque jour, ils veillent à ce que votre séjour se déroule sans encombre. Profitez alors simplement de votre voyage, sans vous préoccuper des détails logistiques.

4. SENTEZ-VOUS COMME À LA MAISON

Chez Teralis, l'ambiance conviviale de nos domaines de vacances crée un sentiment d'appartenance et de confort. Bien plus que des lieux de séjour, ce sont des foyers où naissent des amitiés précieuses et durables. En solo, en couple, en famille ou entre amis, nos villages de vacances sont conçus pour que vous vous sentiez comme chez vous, entouré(e) de voyageurs partageant vos valeurs, vos intérêts et votre curiosité. Vivez une expérience unique dans une atmosphère chaleureuse, décontractée et intimiste.

5. EXPLOREZ LA DESTINATION EN PROFONDEUR

Chez Teralis, nous croyons que chaque lieu a une histoire à raconter. Nos voyages sont ainsi conçus pour vous permettre de découvrir des lieux chargés d'histoire et d'émotion. Laissez-vous émerveiller par les récits du passé, explorez des sites emblématiques, des monuments historiques et des joyaux culturels en compagnie de nos guides.

ENTRE CITÉS MÉDIÉVALES ET PAYSAGES PITTORESQUES



France – Hautes-Alpes
8 jours / 7 nuits

À pd 799 € / personne
10 > 17 juin 24
06 > 13 sept. 24



Entre criques sauvages et eau turquoise, le lac de Serre-Ponçon est une mer à la montagne. Embrun, située à l'embouchure du lac est surnommée la Petite Nice des Alpes pour la douceur de son climat. La ville est riche d'un patrimoine culturel remarquable. Vous apprécierez la diversité des paysages grandioses, la nature authentique conjugée avec un riche patrimoine historique. Au départ du Domaine de Val Ubaye, explorez l'héritage médiéval des Alpes provençales et profitez de l'accueil particulièrement chaleureux de vos hôtes. Laissez vous vivre, nous nous occupons de tout !

LES POINTS FORTS :

- Découverte des Baronnies provençales ;
- Visite de Sisteron, la « Porte d'entrée » des Hautes-Alpes ;
- Rencontre avec les vautours de Rémuzat ;
- Un hôtel au cœur d'un fabuleux cirque de montagnes.

J1 BELGIQUE / BARATIER

Arrivée en fin d'après-midi au Domaine. Accueil et installation dans les chambres.

J2 CRÉVOUX / VALLÉE DU PARPAILLON

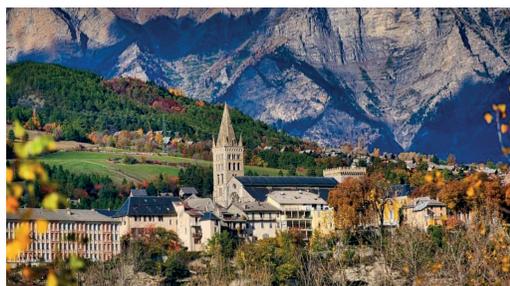
Conférence sur Val Ubaye, Baratier et sa région. Animation surprise. Départ vers Crévoux. Niché au cœur du massif du Parpaillon, à 1600 m. d'altitude, Crévoux a su conserver l'authenticité d'un village montagnard.

J3 LA MOTTE DU CAIRE / SISTERON

A La Motte du Caire, découverte du village implanté dans un des géoparc des Alpes Provençales. Après-midi, visite guidée de Sisteron. La cité se blottit au pied de sa célèbre citadelle, face au rocher de la Baume. Animation en soirée.

J4 EMBRUN

Découverte d'Embrun, ses passages couverts et portes sculptées ... Il y a du Moyen-Âge dans l'air. Cette cité antique fièrement perchée sur son roc était aussi une capitale religieuse jusqu'à la Révolution française. Après-midi de villégiature. Animation en soirée.



J5 LA DROME ET ROSANS

Départ en direction de Rémuzat, en Drôme provençale. Observation des vautours des Baronnies, réintroduits dans un espace naturel protégé. Après-midi, visite du prieuré clunisien de Saint-André sur Rosans, classé monument historique d'art roman provençal avec ses frises sculptées et ses mosaïques du XII^e siècle.

J6 GUILLESTRE / SAINT-VINCENT-LES-FORTS

Départ vers Guillestre perchée sur un plateau à 1000 mètres d'altitude. Les portes en bois sculpté et les ruelles étroites de marbre rose témoignent d'un passé médiéval prestigieux. Continuation vers la Fontaine Pétrifiante à Réotier. Après-midi, direction Saint-Vincent-les-Forts, village sous le fort construit par Vauban, ingénieur, architecte militaire et urbaniste de Louis XIV.

J7 DÉCOUVERTE DU LAC DE SERRE-PONÇON

Matinée de villégiature. Découverte du lac de Serre-Ponçon. A bord de la Carline, naviguez sur le plus grand lac artificiel de France, l'un des plus grands barrages en terre d'Europe avec plus de 2800 hectares. Animation en soirée.

J8 BARATIER / BELGIQUE

Départ pour la Belgique. Arrivée en fin de journée. Fin du périple.

L'ordre du programme est donné à titre indicatif. Les places dans le car sont attribuées dans l'ordre chronologique des inscriptions.



LE PRIX :

- 799 € / personne chambre double standard
 - Supplément single: 101 € / chambre
 - Suppl. terrasse-balcon : 101 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.
Supplément pour un groupe de 30 participants : 45 € / personne.

LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Hébergement au Domaine de Val Ubaye durant 7 nuits
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J8)
- Boissons de table (eau et vin)
- Visites et dégustations
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages aller-retour
- Taxe de séjour : 5,60 € / personne
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (27 € / dossier – 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be).

Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 3,7 € / pers. (infos sur www.teralis.be)

Réservez ce séjour sur www.teralis.be
#DVU02

VOYAGE RANDONNEE COULEURS ET PAYSAGES DES HAUTES-ALPES



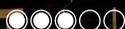
France
7 jours / 6 nuits

Àpd 629 € / personne

07 > 13 sept 24



DIFFICULTÉ



Au cœur des Hautes-Alpes, entre le Parc national des Ecrins et le Parc régional du Queyras, entre les Alpes et la Provence, le long de la fougueuse Durance, hommes et nature se côtoient formant une myriade de couleurs et de paysages. Programme inédit au départ du Domaine de Val Ubaye à Baratier.



J1 BELGIQUE / BARATIER

J2 LA OÙ NICHENT LES AIGLES

Départ vers la vallée de Réallon pour une première approche du Parc national des Ecrins. Dénivelé : 400 m. Durée : 4h.

J3 LA MAGIE DES LACS DE MONTAGNE

Randonnée au cœur du Parc régional du Queyras. Randonnée au lac Sainte-Anne et visite du village de Ceillac. Dénivelé : 450m. Durée : 4h.

J4 DE TERRE ET D'EAU

Découverte de la ville d'Embrun. Après-midi : Le Grand Vallon. Dénivelé : 203 m. Durée : 3h.

J5 A LA CONQUÊTE DE L'ALPE

Randonnée au pied du Glacier Blanc, au cœur du Parc National des Ecrins. Dénivelé : 676 m. Durée : 5h.

J6 ENTRE COLS ET SENTIERS

Randonnée au Val d'Escreins. Dénivelé : 580 m. Durée : 4h30

J7 BARATIER / BELGIQUE

LE PRIX⁽¹⁾ :

- 629 € / personne - chambre double standard
- Supplément balcon-terrace : 80 € / chambre
- Supplément single : 80 € / chambre

Ce séjour est organisé pour des groupes de min. 6 à max. 8 participants. Co-voiturage possible, consultez-nous !



Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 8,5 € / pers. (infos sur www.teralis.be)

Retrouvez le programme en détail et réservez ce séjour sur www.teralis.be
#DVU04

RANDONNÉES EN RAQUETTES À NEIGE



France – Hautes-Alpes
7 jours / 6 nuits

Àpd 697 € / personne

28 déc. 24 > 03 janv. 25



DIFFICULTÉ



Les vallées préservées des Hautes-Alpes offrent l'un des plus beaux réseaux d'itinéraires de randonnées en raquettes des Alpes du Sud.



J1 BELGIQUE / BARATIER

J2 VALLEE DE CREVOUX

Randonnée d'une journée : boucle au départ de la Chalp. Dénivelé : 575 m. Distance : 6,5 km. Durée : ± 5h.

J3 PARC NATUREL DU QUEYRAS

Randonnée d'une journée au départ du village pittoresque de Brunissard, dans le Parc Naturel régional du Queyras. Dénivelé : 550 m. Distance : 8 km. Durée : 4h.

J4 FORET DU MONT-GUILLAUME

Matinée libre. Après-midi, randonnée dans la forêt du Mont-Guillaume au-dessus d'Embrun. Dénivelé : 300 m. Distance : entre 5 et 6 km. Durée : 3h.

J5 COL DE VARS

Journée de randonnée au col de Vars avec déjeuner dans un restaurant régional. Le dénivelé sera réparti entre la matinée et l'après-midi. Dénivelé : 500 m. Distance : 7 km. Durée : 4h.

J6 L'ALPE DU LAUZET

Départ vers la vallée de la Guisane, dans le Briançonnais, afin d'observer les bouquetins. Dénivelé : 300 m. Distance : 5 km. Durée : 3h. Après-midi, détente aux bains du Monétier.

J7 BARATIER / BELGIQUE



Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 8,5 € / pers. (infos sur www.teralis.be)

Réservez ce séjour sur www.teralis.be
#DVU06

LE PRIX⁽¹⁾ :

• Du 28/12/24 au 03/01/25 : 697 € / pers. - Chambre double standard

• Supplément Single : 89 €

• Du 01/03/25 au 07/03/25 :

733 € / pers. - Chambre double standard

• Supplément Single : 89 €

Ce séjour est organisé pour des groupes de min. 6 à max. 8 participants. Co-voiturage possible, consultez-nous !

(1) LE PRIX COMPREND : l'hébergement au Domaine de Val Ubaye, la pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J7), le pique-nique lors des sorties en journée, les boissons de table (eau et vin), les transferts en minibus durant le séjour, l'accompagnateur en montagne diplômé d'Etat, l'accompagnement Teralis sur place, le parking privé, l'accès wifi dans les espaces communs, la taxe de séjour et la TVA. LE PRIX NE COMPREND PAS les voyages A/R, les assurances de voyage, les pourboires et les frais de dossier (départ 2024 : 27 € / dossier – 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be, départ 2025 : 28 € / dossier – 12 € / dossier si réservation via www.teralis.be)

SKI EN FAMILLE, TOUT CONFORT, TOUT COMPRIS



France – Hautes-Alpes
8 jours / 7 nuits

À pd 298 € / personne



Au cœur d'une majestueuse forêt de mélèzes, sur un belvédère au-dessus du lac de Serre-Ponçon et du Parc national des Ecrins, le domaine skiable « Les Orres » profite d'une altitude parfaite et de beaucoup de soleil. Grâce à son exposition nord-ouest, le domaine bénéficie de conditions d'enneigement dignes des stations d'altitude. Pour que votre expérience aux sports d'hiver soit inoubliable, nous nous occupons de tout ! Vous serez logés en pension complète au Domaine de Val Ubaye à Baratier. Notre formule comprend la mise à disposition du forfait ski ainsi que du matériel. De retour au Domaine en fin de journée, vous pourrez vous détendre au bar et savourer notre délicieux buffet.

LES POINTS FORTS :

- Une des stations les plus abordables de France ;
- Domaine skiable adapté à tous les niveaux de ski ;
- Ambiance familiale ;
- Cuisine avec spécialités régionales ;
- Réduction pour les cours de ski.

LE DOMAINE SKIABLE LES ORRES

100 km de pistes.

10 ● – 4 ● – 18 ● – 4 ●

17 remontées mécaniques (7 télésièges et 8 téléskis + 2 tapis roulants dont 1 en accès libre).

Pour tous les niveaux de ski / culmine à 2720 m / station labellisée « Famille Plus » / 1 snowpark / 2 espaces de luge / 2 jardins de neige / enneigement automatique sur 60 % du domaine.

LES ORRES

TARIFS SKI FAMILLE 2024-2025

HÉBERGEMENT/ PERSONNE	3 à 8 ans	9 à 14 ans	Adultes	Sup. Single
Du 21/12/2024 au 28/12/2024	262 €	383 €	433 €	96 €
Du 28/12/2024 au 04/01/2025	283 €	412 €	469 €	104 €
Du 22/02/2025 au 01/03/2025	338 €	489 €	554 €	104 €
Du 01/03/2025 au 08/03/2025	338 €	489 €	554 €	104 €
PACKAGE SKI 5 JOURS	2 à 4 ans	5 à 11 ans	> 12 ans	
Du 21/12/2024 au 28/12/2024	36 €	230 €	279 €	
Du 28/12/2024 au 04/01/2025	36 €	230 €	279 €	
Du 22/02/2025 au 01/03/2025	37 €	236 €	286 €	
Du 01/03/2025 au 08/03/2025	37 €	236 €	286 €	
SUP. PACKAGE SKI 6 JOURS	-	12 €	15 €	

Réservez vos cours de ski en direct chez nous et recevez 7 % de réduction !

LE FORFAIT COMPREND : l'hébergement au Domaine de Val Ubaye (7 nuits), 6 jours en pension complète et 1 jour en demi-pension, les boissons de table (eau et vin), le lunch-packet gourmand pour le midi, le linge de toilette, literie et l'entretien des chambres, les animations en soirée, le parking privé, l'assistance pour la réservation des cours de ski, la taxe de séjour et TVA.

LE PACKAGE SKI COMPREND : la mise à disposition des skis, chaussures et casque pendant 5 jours, le ski pass du domaine skiable Les Orres pendant 5 jours, 1 descente en luge sur rail / enfant < 11 ans.

LE FORFAIT NE COMPREND PAS : les voyages A/R, les transferts vers la station « Les Orres », les assurances de voyage et les frais de dossier (départ 2024 : 27 € / dossier – 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be – départ 2025 : 28 € / dossier – 12 € / dossier si réservation via www.teralis.be).



Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 8,5 € / pers. (infos sur www.teralis.be)



LA PASSION DE LA GLISSE !

5 à 9 élèves
MAXI PAR COURS



Station 1650 - Bois Méan 1800

04 92 44 07 97

www.esi-lesorres.com

Réservez ce séjour sur www.teralis.be

#DVU01

ESCAPADE HIVERNALE ENCHANTÉE : UN NOËL MAGIQUE DANS LES ALPES PROVENÇALES



France – Hautes-Alpes
7 jours / 6 nuits

À pd 687 € / personne
21 > 27 déc. 24



Vous êtes seul(e) ou en couple et vous souhaitez célébrer Noël dans une ambiance chaleureuse et conviviale ? Ne cherchez plus, notre voyage dans les Alpes provençales est fait pour vous !

Passez des fêtes de fin d'année inoubliables dans un cadre naturel splendide, avec des activités spécialement conçues pour vous. Vous pourrez profiter de la beauté des montagnes enneigées, des paysages pittoresques de la Provence et des villages de charme de la région. Notre programme d'activités a été soigneusement élaboré pour vous permettre de vivre des moments uniques. Vous pourrez admirer les décorations festives qui illuminent les rues, les sapins de Noël géants et les stands proposant des cadeaux uniques et des friandises locales. Nous avons également prévu des moments de convivialité pour que vous puissiez rencontrer d'autres personnes seules et partager des moments ensemble. Nous organiserons des dîners de Noël festifs, des dégustations de vin chaud et même un thé dansant. Votre hébergement a été sélectionné avec soin pour offrir un confort douillet et chaleureux. Vous pourrez vous reposer dans des chambres cosy et profiter de la vue imprenable sur les montagnes enneigées. Ne passez pas Noël seul(e) cette année, rejoignez-nous dans les Alpes provençales et laissez-vous envoûter par la magie de cette période de l'année. Joyeux Noël !

J1 BELGIQUE / BARATIER

Départ en car de Belgique le matin. Arrivée en fin de journée au Domaine de Val Ubaye à Baratier. Accueil et installation.

J2 VARS ET SES VILLAGES

Conférence sur les Hautes-Alpes suivie d'une dégustation spécialités culinaires régionales. Après-midi, départ en direction de Vars. Découverte des magnifiques villages enneigés dans la vallée du Guillemois et montée au col de Vars, perché à 2.108 mètres d'altitude. Animation en soirée.

J3 LE PAYS DE MANOSQUE

Visite guidée du musée Artemisia. Découverte des plantes à parfum, aromatiques et médicinales de la montagne de Lure. Déjeuner dans un restaurant régional. Visite guidée du centre historique de Manosque. Le pays manosquin se compose de 13 villages pittoresques chers à Jean Giono. Animation en soirée.



J4 APILAND NATURE ET LE VILLAGE DE NOËL D'EMBRUN

Départ en direction de Rousset. Visite guidée d'Apiland Nature, un des plus grands espaces muséographiques agricoles de France dédié à l'apiculture, au monde des abeilles et des insectes communs. Direction Embrun pour flâner au Marché de Noël riche en bijoux, objets de décoration, desserts, textile... Dîner de réveillon suivi, pour les personnes le souhaitant, de la messe de Noël dans la magnifique Abbaye romane de Boscodon.

J5 « JOYEUX NOËL »

Matinée libre. Déjeuner festif de Noël suivi d'un thé dansant. Dîner suivi d'une soirée cinéma au Domaine de Val Ubaye.

J6 LES ORRES ET LE BRIANÇONNAIS

Départ en direction de la commune Les Orres. Découverte guidée d'une station de ski, son architecture particulière, l'histoire fascinante de son développement. Direction Briançon, visite guidée de la cité médiévale classée au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO.

J7 BARATIER / BELGIQUE

Départ en car vers la Belgique. Arrivée en soirée.

L'ordre du programme est donné à titre indicatif. Les places dans le car sont attribuées dans l'ordre chronologique des inscriptions



Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 3,7 € / pers.
(infos sur www.teralis.be)

ACTION RESERVATION RAPIDE :

Réservez avant
le 31/08/2024 et
bénéficiez de 50%
sur le supplément
chambre single
ou chambre avec
terrasse.

LE PRIX :

- 687 € / personne -
Chambre double standard
- Sup. Single : 93 €
- Sup. terrasse/balcon : 93 €

Tarif valable à partir de 35 participants.

Supplément pour un groupe de moins de 35 personnes : 45 € / pers.

LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Hébergement (6N) en pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit déjeuner du J7)
- Boissons de table (eau, vin), apéritif de bienvenue
- Visites et excursions prévues au programme
- Animations diverses
- Accompagnement Teralis sur place
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Taxe de séjour : 4,80 € / pers.
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (27 € / dossier - 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be)

Réservez ce séjour
sur www.teralis.be
#DVU05

LOCATION DE GÎTE AU CHÂTEAU DE COLLONGES

Drôme



DATES D'OUVERTURE À LA LOCATION : 01 AVR. > 10 NOV. 24 – 05 AVR. > 07 NOV. 25

GÎTE 6 PERS. À pd 435 €/semaine

- 1 chambre avec lit double (160x200) climatisée
- Séjour climatisé avec cuisine ouverte, coin salon avec télévision, 1 canapé lit (140x190), 2 fauteuils-lit (72x90)
- Cuisine équipée (lave-vaisselle, réfrigérateur, plaque de cuisson, micro-ondes)
- Terrasse avec table et chaises extérieures, store extérieur
- Salle de bains avec douche à l'italienne
- WC séparé



Découvrez tous les détails et réservez votre séjour sur www.teralis.be/fr/chateau-de-collonges

Vous n'avez pas envie de cuisiner ? Vous pouvez profiter des formules demi-pension ou pension complète dans notre restaurant en fonction des dates d'ouverture.

LE PRIX COMPREND les draps et le linge de toilette, la TVA. LE PRIX NE COMPREND PAS le forfait ménage obligatoire (40 €), la taxe de séjour (0,95 € / nuit / pers.) et les frais de dossier (départ 2024 : 27 € / dossier, 11 € / dossier si réservation en ligne, départ 2025 : 28 € / dossier, 12 € / dossier si réservation en ligne).

LOCATION DE GÎTES AU DOMAINE DE VAL UBAYE

Hautes-Alpes



DATES D'OUVERTURE À LA LOCATION :
01 MAI > 09 OCT. 24 – 21 DEC. 24 > 30 MARS 25 – 25 AVR. > 05 OCT. 25

GÎTE 6 PERS. À pd 434 €/semaine

- 1 chambre avec lit double (140x190)
- 1 chambre avec 3 lits simples (90x190)
- 1 chambre avec 1 lit simple (90x190)
- Séjour avec cuisine ouverte et coin salon avec télévision
- Cuisine équipée (lave-vaisselle, réfrigérateur, plaque de cuisson, micro-ondes)
- Salle de bains avec douche et WC
- WC séparé



GÎTE 8 PERS. À pd 504 €/semaine

- 1 chambre avec 1 lit double (140x190)
- 1 chambre avec 2 lits simples (90x190)
- 1 chambre avec 1 lit double (160x200) et 2 lits simples (90x190)
- Cuisine ouverte et salle à manger
- Coin salon avec télévision
- Cuisine équipée (lave-vaisselle, réfrigérateur, plaque de cuisson, micro-ondes)
- Salle de bains avec baignoire
- Climatisation
- Barbecue extérieur



Découvrez tous les détails et réservez votre séjour sur www.teralis.be/fr/domaine-de-val-ubaye

Vous n'avez pas envie de cuisiner ? Vous pouvez profiter des formules demi-pension ou pension complète dans notre restaurant en fonction des dates d'ouverture.

LE PRIX COMPREND les draps, le linge de toilette et la TVA. LE PRIX NE COMPREND PAS le forfait ménage obligatoire (40 € / 6 pers. – 50 € / 8 pers.), la taxe de séjour (0,80 € / nuit / pers.) et les frais de dossier (départ 2024 : 27 € / dossier, 11 € / dossier si réservation en ligne, départ 2025 : 28 € / dossier, 12 € / dossier si réservation en ligne).

L'ÉTÉ AUTREMENT, ENTRE LACS ET MONTAGNES



France – Hautes-Alpes

À pd 76 € / nuit / pers.
01 mai > 05 juil. 24
07 août > 08 oct. 24



Niché dans les Hautes-Alpes à 900 m d'altitude, avec une vue spectaculaire sur les montagnes, notre village de vacances est situé à un jet de pierre du lac de Serre-Ponçon. C'est l'endroit idéal pour profiter de tous les plaisirs d'un séjour à la montagne, de la beauté des criques sauvages, de l'eau turquoise du lac et de la richesse d'un patrimoine culturel remarquable.

LES POINTS FORTS :

- Séjour tout compris ;
- Animations pour petits et grands en août ;
- Ambiance familiale ;
- Plans de promenades à votre disposition gratuitement ;
- Idéalement situé pour profiter de la montagne et du lac de Serre-Ponçon.

LES PRIX

TARIFS 2024 / PERSONNE / NUIT, TOUT INCLUS	3 à 8 ans	9 à 14 ans	à pd 15 ans	suppl. single	suppl. balcon/terrasse
Du 1 ^{er} mai > 05 juil. & du 25 août au 8 oct.	42€	62€	70€	13 €/nuit	13 €/chambre/nuit
Du 07 > 25 août (avec animations incluses)	46€	67€	76€	14 €/nuit	14 €/chambre/nuit

Enfant 0 – 2 ans : gratuit si partage la chambre de 2 adultes.
Animal de compagnie (petit chien/chat) : 5€/nuit

Tarifs préférentiels auprès de nos partenaires : rafting, hydrospeed, canyoning, paddle, escalade, randonnées en montagne avec accompagnateurs, parcours accrobranche, école de VTT aux Orres, Pass'port visites aux Orres.

L'HÉBERGEMENT AU DOMAINE DE VAL UBAYE

Le Domaine de Val Ubaye vous accueille dans un environnement naturel exceptionnel de 10 hectares.

Notre village de vacances vous propose un hébergement moderne et chaleureux.

Le village de vacances dispose de :

- Chambres doubles, triples ou quadruples tout confort ;
- Chambres avec balcon ou terrasse ;
- Deux appartements neufs de 6 ou 8 personnes (sur demande) ;
- Une salle de restaurant avec vue panoramique sur le massif des Orres ;
- Une cuisine proposant des spécialités régionales ;
- Un salon-bar et des espaces détente.

EN AOÛT :

- Club enfants (5 - 12 ans) le matin
- Animations sportives
- Programme d'animations pour les adultes toute la semaine

Les arrivées et les départs s'effectuent les mercredis et les dimanches.



LE PRIX COMPREND

- Hébergement au Domaine de Val Ubaye
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au repas de midi le dernier jour)
- Boissons de table (eau et vin)
- Accès wifi dans les espaces communs et dans les chambres
- Animations sur place (en août)
- Parking privé
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Voyages A/R
- Assurances de voyage
- Taxe de séjour : 0,80 € / nuit / personne (+ de 18 ans)
- Excursions
- Frais de dossier (27 € / dossier – 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be)

 **Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 8,5 € / pers. (infos sur www.teralis.be)**

Réservez ce séjour
sur www.teralis.be

#DVU03

PLUS BELLE LA VIE AU CHÂTEAU DE COLLONGES



France – Drôme

Àpd 68 € / nuit / personne

01 avr. > 05 juil. 24

17 juil. > 25 août 24

07 sept. > 10 nov. 24



Profitez de vacances en famille au soleil et sans le moindre souci ! Vous bénéficiez de notre formule tout compris, avec l'animation l'été pour petits et grands et l'accès à toutes nos infrastructures sportives. Le Château de Collonges est situé en Drôme, dans un cadre idyllique en bordure de l'Ardèche, de l'Isère et du Vaucluse. Le point de départ par excellence pour goûter aux charmes et à l'art de vivre de cette superbe région.

LES POINTS FORTS :

- Séjour tout compris ;
- Animations pour petits et grands en juillet / août ;
- Accès gratuit à nos infrastructures sportives ;
- Nouvelles chambres confort avec air conditionné et connexion wifi.

LES PRIX

TARIFS / PERSONNE / NUIT, TOUT INCLUS	3 à 8 ans	9 à 14 ans	àpd 15 ans	suppl. single	suppl. chambre Confort
Du 05 oct. > 10 nov.	41€	60€	68€	13 €/nuit	22 €/chambre/nuit
Du 01 avr. > 05 juil	41€	65€	73€	14 €/nuit	25 €/chambre/nuit
Du 07 sept. > 04 oct.					
Du 17 juil. > 25 août (avec animations incluses)	47€	69€	78€	16 €/nuit	28 €/chambre/nuit

Enfant 0 – 2 ans : gratuit si partage la chambre de 2 adultes. - Animal de compagnie (petit chien/chat) : 5€/nuit

L'HÉBERGEMENT AU CHÂTEAU DE COLLONGES

Le village de vacances dispose de :

- Chambres standard simples, doubles ou familiales avec douche et toilette.
- Chambres confort rinnovées au rez-de-chaussée avec air conditionné, douche, toilette, accès wifi et terrasse privative avec mobilier de jardin.
- Chambres pour personnes à mobilité réduite, équipées d'un ascenseur, de lits adaptés et de l'air conditionné.

Le restaurant, décoré de pierres séculaires, offre une cuisine régionale. Un salon-bar cosy, équipé d'un écran plat, vidéo, dvd, jeux de société et wifi gratuit, est mis à votre disposition pour vos moments de détente.

En juillet / août, les arrivées et les départs se font le mercredi et le dimanche.

INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

Vous disposez d'un accès gratuit à toutes nos infrastructures sur place :

- Nouvelle piscine avec pataugeoire
- Terrain de volley et de basket-ball
- Deux terrains de tennis
- Parcours de mini-golf
- Terrain de pétanque
- Vélos traditionnels et VTT à disposition
- Agrès de fitness extérieurs
- Jeux d'extérieur pour enfants

ANIMATIONS EN JUILLET/AOÛT

Au Château de Collonges, nous avons le sens de l'accueil. Nos animateurs mettent tout en œuvre pour rendre votre séjour inoubliable ! Dès le réveil, les plus petits (à partir de 4 ans) pourront bénéficier d'un animateur rien que pour eux au club enfants. Pour les plus grands, de la randonnée, de l'aquagym ou des massages, vous n'aurez que l'embarras du choix. L'après-midi, laissez-vous émerveiller par nos activités en famille. Partez à la recherche des marmottes dans le Vercors ou frissonnez de plaisir lors d'une de nos activités à sensation ! Et pour vos soirées alors ? De la musique, du rire et de la bonne humeur avec nos soirées karaoké, cinéma en plein air ou spectacle. Pour que toute la famille profite d'un été ensoleillé, rejoignez-nous au Château de Collonges !



LE PRIX COMPREND

- Hébergement au Château de Collonges
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au repas du midi le dernier jour)
- Boissons à table (eau et vin)
- Accès wifi dans les espaces communs / chambres confort
- Animations sur place (en juillet et août)
- Accès à l'infrastructure sportive
- Parking privé et sécurisé
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Voyages aller-retour
- Taxe de séjour : 0,95 € / nuit / pers. (+ de 18 ans)
- Excursions
- Assurances de voyage
- Frais de dossier (27 € / dossier - 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be).



Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 7,4 € / pers. (infos sur www.teralis.be)

Réservez ce séjour sur www.teralis.be

#CC03

LA ROUTE DES GRANDS DUCS, DE LA BOURGOGNE AU DAUPHINÉ



France – Drôme / Bourgogne
10 jours / 9 nuits

À pd 1099 € / personne
11 > 20 juin 24
02 > 11 oct. 24



Laissez-vous emmener sur la route des grands ducs et des moines bâtisseurs de silence, de la Bourgogne au Dauphiné. Vous naviguerez sur le canal de Bourgogne, voyagerez dans le temps au travers de sites historiques et culturels d'exception. Vous découvrirez une diversité de paysages impressionnants en traversant la Bourgogne mais aussi l'Isère, la Drôme et l'Ardèche. Dix jours de dépaysement pour les amoureux de nature, de culture, de vieilles pierres et de gastronomie.

LES POINTS FORTS :

- Découvrir de Dijon, Capitale historique du duché de Bourgogne ;
- Naviguer sur la Canal de Bourgogne ;
- Découvrir l'abbaye cistercienne de Fontenay ;
- Assister à une démonstration d'orgue dans la collégiale de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;
- Descendre de la vallée du Doux en vélo rail.

J1 BELGIQUE / DIJON

Départ en car de Belgique vers Dijon. En route, visite de l'abbaye de Fontenay, monastère cistercien du XII^e siècle, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en 1981. Arrivée en fin de journée à Dijon, capitale de la Bourgogne. Installation à l'hôtel.

J2 DIJON / LE CANAL DE BOURGOGNE

A Pouilly-en-Auxois, balade sur le Canal de Bourgogne. Découverte du canal et de la Voûte de Pouilly, en profitant de la campagne bourguignonne et de ses châteaux. Retour à Dijon. Première partie de la visite guidée de cette ville d'art et d'histoire au travers de ses plus beaux bâtiments. Nuit à Dijon.

J3 DIJON / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Seconde partie de la visite guidée de la ville de Dijon. L'accent est mis sur l'époque médiévale et le musée des Beaux-Arts. Continuation vers Saint-Donat-sur-l'Herbasse et arrêt en route pour déjeuner. Installation au Château de Collonges en fin d'après-midi.

J4 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

Matinée de villégiature. Départ vers Châteauneuf-sur-Isère pour la visite des maisons troglodytes. Il reste aujourd'hui une dizaine de maisons troglodytes à peu près en état. Ce site pittoresque ravira les amateurs de patrimoine. Animation en soirée.

J5 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / SAINT-BARDOUX

Visite guidée du village médiéval de Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Passage par la collégiale du XII^e siècle. Démonstration d'orgue, construit pour l'œuvre de Jean-Sébastien Bach. Instrument brillant, de caractère,

alliant finesse, notamment dans ses flûtes, et puissance sans être écrasant. Direction Saint-Bardoux. Rencontre avec une famille d'éleveurs de chèvres et producteurs du fromage « tomme de chèvre ». Animation en soirée.

J6 CHARMES SUR L'HERBASSE

Visite guidée du Château de Charmes sur l'Herbasse, ancienne demeure du grand-père de Diane de Poitiers, Imbert de Batarnay, diplomate du XV^e siècle. Les propriétaires font découvrir les jardins, les pièces voûtées et l'étage noble entièrement meublés. Après-midi de villégiature. Soirée cinéma.

J7 SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE

Animation surprise en matinée. Découverte de Saint-Antoine-l'Abbaye, classé l'un des plus beaux villages de France. Sur la route historique des Dauphins, ce village au caractère médiéval bien conservé fut le berceau du tout puissant ordre monastique, l'Ordre Hospitalier des Antonins. L'église abbatiale est la réalisation gothique la plus remarquable du Dauphiné.

J8 ESCAPADE EN ARDÈCHE

Départ pour l'Ardèche. Visite guidée du Château de Tournon. Situé en bordure de Rhône, au cœur de la ville, ce site historique classé date du XV^e et XVI^e siècles. Continuation vers Boucieu-le-Roi pour une activité facile et originale : la descente de la vallée du Doux en vélo rail. Franchissement de viaducs et vue panoramique sur les villages de la haute vallée du Doux. Plaisir assuré !

J9 TAIN-L'HERMITAGE

Matinée de villégiature. En option, visite du Palais idéal du Facteur Cheval à Hauterives. Départ vers Tain-l'Hermitage pour une balade au cœur du vignoble des grands crus des Côtes-du-Rhône. Dégustation commentée par notre sommelier de cinq crus de la région. Animation en soirée.

J10 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ de Saint-Donat après le petit-déjeuner. Arrivée en Belgique en fin de journée. Fin du périple.

L'ordre du programme est donné à titre indicatif. Les places dans le car sont attribuées dans l'ordre chronologique des inscriptions.

LE PRIX :

- 1.099 € / pers. chambre double standard
- Suppl. single : 165 € / chambre
- Suppl. chambre confort : 175 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.
- Supplément pour un groupe de 30 participants : 49 € / pers.

LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en autocar de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J10)
- Boissons de table (eau et vin)
- 7 nuits au Château de Collonges
- 2 nuits en hôtel 3* à Dijon
- Minitrip de 3 jours à Dijon
- Visites et excursions prévues au programme
- Accompagnement TERALIS sur place
- Accès Wifi dans les espaces communs et chambres confort
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Taxe de séjour : 6.65 € / personne
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (27 € / dossier - 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be).



Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 2,8 € / pers. (infos sur www.teralis.be)

Réservez ce séjour
sur www.teralis.be

#CC05

LES TRÉSORS CACHÉS DE LA DRÔME



France – Drôme
8 jours / 7 nuits

À pd 819 € / personne
07 > 14 sept. 24



Venez découvrir les trésors cachés de la Drôme, partez à la découverte des châteaux et des musées classés. Un circuit culturel unique qui vous emportera au gré des paysages spectaculaires de la Drôme.

LES POINTS FORTS :

- Découverte d'une exploitation de Noix AOC ;
- Visite guidée du Château de Tournon ;
- Visite Guidée du Centre du Patrimoine Arménien.

J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Voyage de jour en car de grand tourisme. Arrivée à Saint-Donat-sur-l'Herbasse en fin de journée. Accueil et installation.

J2 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Après-midi, visite guidée de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, village médiéval, découverte du Prieuré en passant par les lieux de mémoire de la résistance et l'ancien patrimoine industriel. Concert d'orgue à la Collégiale de Saint Donat. Animation en soirée.

J3 CHARMES-SUR-L'HERBASSE - SAINT-ROMANS

Visite guidée du Château de Charmes-sur-l'Herbasse, édifié sur sa motte castrale depuis le X^e siècle, fût le lieu de résidence d'Imbert de Bathernay, grand-père de Diane de Poitiers. A Saint-Romans, découverte commentée d'une ferme de production de noix AOC de Grenoble, à l'architecture emblématique du Sud-Grésivaudan.

J4 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

Après-midi, découverte des maisons troglodytes de Châteauneuf-sur-Isère. Ces maisons originales forment un vrai quartier troglodytique creusé dans de la roche tendre, dans une colline de molasse. Animation en soirée.

J5 TOURNON

Départ le matin pour l'Ardèche et visite guidée du Château de Tournon. Situé sur les bords du Rhône, en plein cœur de ville, ce monument historique classé date essentiellement des XV^e et XVI^e siècles. Il accueille depuis 1928 un musée, labellisé « musée de France ». Sa conservation exceptionnelle en fait l'un des plus beaux châteaux d'Ardèche.

J6 CHATTE - SAINT-BONNET DE VAL CLÉRIEUX

Départ en direction de l'Isère pour la visite guidée d'une ancienne usine de moulinage de la soie : La Galicière datant de 1870. En 2004, l'usine a été inscrite au titre des monuments historiques. Découverte de l'Asinerie des Combes, née en 2014 du désir de développer des alternatives naturelles en matière de santé, de bien-être ainsi que de vivre au plus près de la nature. Animation en soirée.

J7 TAIN L'HERMITAGE - VALENCE

A Tain l'Hermitage, visite de la Cité du Chocolat Valrhona, fabricant de chocolat haut de gamme destiné aux artisans, aux confiseurs et aux chefs étoilés. A Valence, Préfecture de la Drôme, visite guidée du Centre du Patrimoine Arménien. Installé dans l'ancienne faculté de droit, le centre s'inscrit dans le réseau des lieux consacrés à l'histoire de l'immigration.

J8 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ en car vers la Belgique. Arrivée en soirée. Fin du périple.

L'ordre du programme est donné à titre indicatif. Les places dans le car sont attribuées dans l'ordre chronologique des inscriptions.



Compensez l'empreinte écologique de ce voyage pour 2,8 € / pers. (infos sur www.teralis.be)

LE PRIX :

- 819 € / pers. chambre double standard
 - Suppl. single : 80 € / chambre
 - Suppl. chambre confort : 140 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.
Supplément pour un groupe de 35 participants : 45 € / pers.

LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme (Départ de Mons, Fleurus, Marche, Bastogne ou Arlon)
- 7 nuits au Château de Collonges
- Pension complète pendant tout le séjour, eau et vin à table
- Fourniture de la literie, le linge de toilette.
- Excursions et les visites guidées prévues au programme, les animations.
- Accompagnement Teralis sur place, l'assistance sur place par notre équipe permanente.
- Accès wifi gratuit dans les espaces communs et les chambres confort.
- TVA.

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant le voyage aller/retour.
- Dépenses personnelles et pourboires.
- Assurances
- Taxe de séjour : 6.65 € / personne / séjour.
- Frais de dossier : 27 € / dossier si réservation via info@teralis.be ou 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be.

Réservez ce séjour sur www.teralis.be

#CC04

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES POUR LES VOYAGES À FORFAIT

Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application aux contrats de voyage à forfait réservés à partir du 1 juillet 2018, tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Article 2 : Information de la part de l'organisateur et du détaillant avant la conclusion du contrat de voyage à forfait

2.1. L'organisateur ainsi que le détaillant communiquent au voyageur, avant qu'il ne soit lié par un contrat de voyage à forfait, les informations standard légalement prévues ainsi que les informations mentionnées ci-après dans le cas où elles s'appliquent au voyage à forfait :

1° les caractéristiques principales des services de voyage :

- la ou les destination(s), l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et le nombre de nuits comprises ;
- les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux et les dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances ; lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, le voyageur est informé de l'heure approximative du départ et du retour ;
- la situation, les principales caractéristiques et la catégorie de l'accommodation en vertu des règles du pays de destination ;
- les repas fournis ;
- les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le voyage à forfait ;
- lorsque cela n'est pas clair, si les services de voyage seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe ;
- la langue dans laquelle les autres services touristiques seront fournis ;
- si le voyage est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite.

2° le prix total du voyage à forfait et, s'il y a lieu, tous les coûts supplémentaires que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

3° les modalités de paiement ;

4° le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage à forfait et la date limite pour une éventuelle résiliation du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

5° des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires ;

6° la mention indiquant que le voyageur peut résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation ;

7° des informations sur les assurances annulation et les assurances assistance ;

2.2. Le professionnel veille à ce que le formulaire d'information standard approprié soit fourni au voyageur.

2.3. Les informations précontractuelles communiquées au voyageur font partie intégrante du contrat de voyage à forfait. Elles ne peuvent pas être modifiées, sauf par accord commun des parties contractantes.

Article 3 : Information de la part du voyageur

3.1. La personne qui conduit le contrat de voyage à forfait doit fournir à l'organisateur et au détaillant tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.

3.2. Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisateur et/ou le détaillant, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

Article 4 : Le contrat de voyage à forfait

4.1. Lors de la conclusion du contrat de voyage à forfait ou dans un délai raisonnable, l'organisateur ou s'il y a un détaillant, ce dernier, fournit au voyageur une copie ou une confirmation du contrat sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.

Le voyageur est en droit de demander un exemplaire papier si le contrat de voyage à forfait est conclu en la présence physique et simultanée des parties.

4.2. Le contrat de voyage à forfait ou sa confirmation reprend l'ensemble du contenu de la convention, qui inclut toutes les informations visées à l'article 2 et les informations suivantes :

1° les exigences particulières du voyageur que l'organisateur a acceptées ;

2° que l'organisateur est responsable pour la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et qu'il a un devoir d'assistance ;

3° le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées ;

4° le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du représentant local de l'organisateur, ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur pour demander une aide si le voyageur est en difficulté ou pour se plaindre de toute non-conformité éventuelle ;

5° l'obligation pour le voyageur de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ;

6° des informations permettant d'établir un contact direct avec un mineur non accompagné ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour ;

7° des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes ;

8° des informations sur la Commission de Litiges Voyages et sur la plate-forme de règlement en ligne des litiges de l'UE ;

9° des informations sur le droit du voyageur de céder son contrat à un autre voyageur.

4.3. En temps utile avant le début du voyage à forfait, l'organisateur remet au voyageur :

1° les reçus ;

2° les vouchers et billets nécessaires ;

3° les informations sur l'heure prévue de départ et, s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Article 5 : Le prix

5.1. Après la conclusion du contrat de voyage à forfait, les prix ne peuvent être majorés que si le contrat prévoit expressément cette possibilité. Dans ce cas, le contrat de voyage à forfait précise de quelle manière la révision du prix est calculée. Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution :

1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou

2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou

3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

Si la possibilité d'une majoration est prévue, le voyageur a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts visés ci-dessus.

5.2. Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total, le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation.

5.3. Une majoration du prix n'est possible que si l'organisateur la notifie avec une justification et un calcul, sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, et ce au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait.

5.4. En cas de diminution du prix, l'organisateur a le droit de déduire ses dépenses administratives du remboursement dû au voyageur. À la demande du voyageur, l'organisateur apporte la preuve de ces dépenses.

Article 6 : Paiement du prix

6.1. Sauf convention expresse contraire, le voyageur paye, à titre d'acompte, à la conclusion du voyage à forfait, une fraction du prix total du voyage fixé dans les conditions particulières de voyage.

6.2. Sauf convention contraire, le voyageur paye le solde du prix au plus tard 30 jours avant le départ.

6.3. Dans le cas où le voyageur, après avoir été mis en demeure, resterait en défaut de payer l'acompte ou le prix du voyage qui lui est dûment réclamé, l'organisateur et/ou le détaillant a le droit de résilier de plein droit le contrat qui le lie au voyageur et de mettre les frais à charge de celui-ci.

Article 7 : Cession du contrat de voyage à forfait

7.1. Le voyageur peut céder le contrat de voyage à forfait à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat, à condition :

1° d'en informer l'organisateur et éventuellement le détaillant via un support durable comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, le plus rapidement possible et au plus tard 7 jours avant le début du voyage à forfait et

2° de supporter les frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

7.2. Celui qui cède le voyage à forfait et celui qui le reprend sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'organisateur informe celui qui cède le voyage des coûts de la cession.

Article 8 : Autres modifications par le voyageur

L'organisateur et/ou le détaillant peuvent porter en compte au voyageur tous les frais résultant d'autres modifications demandées par celui-ci et acceptées par l'organisateur et/ou le détaillant.

Article 9 : Modifications au contrat par l'organisateur avant le voyage

9.1. L'organisateur ne peut pas, avant le début du voyage à forfait, modifier unilatéralement les clauses du contrat de voyage à forfait autres que le prix à moins que :

1° l'organisateur ne se soit réservé ce droit dans le contrat, et

2° la modification ne soit mineure, et

3° l'organisateur n'en informe le voyageur sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.

9.2. Si, avant le début du voyage à forfait, l'organisateur se trouve contraint de modifier, de façon significative, une ou plusieurs des caractéristiques principales des services de voyage ou s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières du voyageur qui sont confirmées ou s'il propose d'augmenter le prix du forfait de plus de 8 %, il informe le voyageur :

1° des modifications proposées et de leurs répercussions sur le prix du forfait ;

2° du fait que le voyageur pourra résilier le contrat sans payer de frais de résiliation, à moins qu'il n'accepte les modifications proposées ;

3° du délai dans lequel il doit communiquer sa décision à l'organisateur ;

4° du fait que si le voyageur n'a pas accepté expressément la modification proposée dans le délai visé, il est automatiquement mis fin au contrat, et

5° s'il y a lieu, de l'alternative proposée ainsi que de son prix.

9.3. Lorsque les modifications du contrat de voyage à forfait ou le voyage à forfait de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage à forfait ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

9.4. Si le contrat de voyage à forfait est résilié conformément à l'article 9.2 et que le voyageur n'accepte pas d'autre forfait, l'organisateur rembourse tous les paiements effectués ou plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 10 : Résiliation par l'organisateur avant le voyage

10.1. L'organisateur peut résilier le contrat de voyage à forfait :

1° si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'organisateur notifie la résiliation du contrat au voyageur dans le délai fixé par le contrat, mais au plus tard :

a) vingt jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;

b) sept jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

c) 48 heures avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

ou

2° s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et

inévitables et notifie la résiliation du contrat au voyageur avant le début du voyage à forfait.

10.2. Dans ces cas, l'organisateur rembourse le voyageur des paiements effectués pour le voyage à forfait, sans être tenu à un dédommagement supplémentaire.

Article 11 : Résiliation par le voyageur

11.1. Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait à tout moment avant le début du voyage à forfait. Lorsque le voyageur résilie, il peut lui être demandé de payer à l'organisateur des frais de résiliation. Le contrat de voyage à forfait peut stipuler des frais de résiliation standard, calculés en fonction de la date de résiliation du contrat avant le début du voyage à forfait et des économies de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition des services de voyage concernés. En l'absence de frais de résiliation standard, le montant des frais de résiliation correspond au prix du voyage à forfait moins les économies de coûts et les revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des services de voyage.

11.2. Le voyageur a le droit de résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination, ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage à forfait ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. En cas de résiliation du contrat de voyage à forfait en vertu du présent article, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués au titre du voyage à forfait mais pas à un dédommagement supplémentaire.

11.3. L'organisateur rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom endéans les quatorze jours, le cas échéant diminués des frais de résiliation.

Article 12 : Non-conformité pendant le voyage

12.1. Le voyageur informe l'organisateur, sans retard de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat de voyage à forfait.

12.2. Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat de voyage à forfait, l'organisateur remédie à la non-conformité, sauf si cela :

1° est impossible, ou

2° entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité, le voyageur a droit à une réduction de prix ou un dédommagement conformément à l'article 15.

12.3. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires. Il n'est pas nécessaire que le voyageur précise un délai si l'organisateur refuse de remédier à la non-conformité ou si une solution immédiate est requise.

12.4. Lorsqu'une part importante des services de voyage ne peut être fournie comme prévu, l'organisateur propose, sans supplément de prix pour le voyageur, d'autres prestations, si possible de qualité égale ou supérieure. Lorsque les autres prestations proposées donnent lieu à un voyage à forfait de qualité inférieure, l'organisateur octroie au voyageur une réduction de prix appropriée. Le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat de voyage à forfait ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

12.5. Lorsqu'une non-conformité perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, ce dernier peut résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation et demander, le cas échéant, une réduction de prix et/ou un dédommagement. Si le voyage à forfait comprend le transport de passagers, l'organisateur fournit également au voyageur le rapatriement. S'il s'avère impossible de proposer d'autres prestations ou si le voyageur refuse les autres prestations proposées, le voyageur a droit, s'il y a lieu, à une réduction de prix et/ou à un dédommagement, également sans résiliation du contrat de voyage à forfait.

12.6. Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat de voyage à forfait, l'organisateur supporte les coûts de l'hébergement nécessaires pour une durée maximale de trois nuits par voyageur.

12.7. La limitation des coûts, visés dans 12.6, ne s'applique pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes les accompagnant, aux femmes enceintes, aux mineurs non accompagnés, ni aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, à condition que l'organisateur ait été prévenu de leurs besoins particuliers au moins 48 heures avant le début du voyage à forfait.

12.8. L'organisateur ne saurait invoquer des circonstances exceptionnelles et inévitables pour limiter sa responsabilité si le prestataire de transport concerné ne peut se prévaloir de telles circonstances en vertu de la législation applicable de l'Union européenne.

12.9. Le voyageur peut adresser des messages, demandes ou plaintes en rapport avec l'exécution du voyage à forfait directement au détaillant par l'intermédiaire duquel le voyage à forfait a été acheté. Le détaillant transmet ces messages, demandes ou plaintes à l'organisateur sans retard excessif.

Article 13 : Responsabilité du voyageur

Le voyageur répond du préjudice causé à l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, à leurs préposés et/ou à leurs représentants, par sa faute ou à la suite de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

Article 14 : Responsabilité de l'organisateur ou du professionnel

14.1. L'organisateur est responsable de l'exécution des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait, indépendamment du fait que ces services doivent être exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage.

14.2. Lorsque l'organisateur est établi en dehors de l'Espace économique européen, le détaillant établi dans un État membre est soumis aux obligations imposées aux organisateurs sauf s'il apporte la preuve que l'organisateur remplit les conditions stipulées dans la loi du 21 novembre 2017.

Article 15 : Réduction de prix et dédommagement

15.1. Le voyageur a droit à une réduction de prix appropriée pour toute période de non-conformité des services fournis, sauf si l'organisateur prouve que la non-conformité est imputable au voyageur.

15.2. Le voyageur a droit à un dédommagement approprié de la part de l'organisateur pour tout préjudice subi en raison de la non-conformité des services fournis. Le dédommagement est effectué sans retard excessif.

15.3. Le voyageur n'a droit à aucun dédommagement si l'organisateur prouve que la non-conformité est due :

1° au voyageur ;

2° à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait et que cette non-conformité revêt un caractère imprévisible ou inévitable, ou

3° à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 16 : Obligation d'assistance

16.1. L'organisateur apporte sans retard excessif une assistance appropriée au voyageur en difficulté notamment :

1° en fournissant des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° en aidant le voyageur à effectuer des communications à distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

16.2. L'organisateur est en droit de facturer cette assistance si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur.

Article 17 : Procédure de plaintes

17.1. Si le voyageur a une plainte avant le départ, il doit l'introduire le plus vite possible et de façon probante auprès de l'organisateur ou du détaillant.

17.2. Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat de voyage à forfait doivent être introduites le plus vite possible sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve, afin qu'une solution puisse être recherchée.

17.3. Les plaintes qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante ou qu'il était impossible de formuler sur place doivent être introduites sans retard après la fin du voyage auprès de l'organisateur ou du détaillant de manière pouvant servir de preuve.

Article 18 : Procédure de conciliation

18.1. En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre eux.

18.2. Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétaire de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.

18.3. Le secrétariat procurera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation ».

18.4. Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.

18.5. L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

Article 19 : Arbitrage ou Tribunal

19.1. Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échoué, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.

19.2. Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.

19.3. L'organisateur ou le détaillant qui est partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros. Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.

19.4. Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.

19.5. Le collège arbitral, composé paritairément, rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nos conditions particulières sont d'application aux ventes de services de voyage à partir du 1^{er} juillet 2018 et font partie intégrante du contrat. Elles viennent en complément des conditions générales de la Commission de Litiges Voyages, des dispositions de la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage (« la Loi »), et le cas échéant des conditions contractuelles des fournisseurs des prestations de voyage.

VOYAGES À FORFAIT

Les conditions particulières suivantes sont d'application lorsque nous offrons en vente ou vendons des voyages à forfaits en tant qu'organisateur et en tant que détaillant.

1. OFFRES

Toutes nos brochures, annonces publicitaires, pages web ou offres sont élaborées de bonne foi et en fonction des données disponibles. Les cartes, photos et illustrations sont présentées à titre informatif et ne sont pas contractuelles.

Le voyageur accepte expressément que les informations précontractuelles qui lui sont communiquées peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat et que, sauf stipulation contraire, nos offres sont toujours « en demande » ou sous réserve de confirmation. Sauf stipulation contraire, elles sont valables pendant 30 jours.

Le voyageur nous autorise à corriger les éventuelles erreurs matérielles manifestes dans les informations précontractuelles que nous lui communiquons.

2. FORMATION DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire expresse, le contrat d'organisation de voyages se forme lorsque nous confirmons l'offre au voyageur, de manière définitive et sans réserve et, si un acompte est réclamé, lorsque le voyageur a payé cet acompte.

3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Le prix couvre les services de voyage qui sont repris dans le contrat de voyage et comprend également toutes les taxes et tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires. Le voyageur devra, le cas échéant, supporter les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires dont nous ne pouvions raisonnablement avoir connaissance ou que nous ne pouvions raisonnablement calculer avant la conclusion du contrat, tels que des taxes touristiques ou d'accès à des facilités, des taxes d'entrée, des coûts, ...

Le voyageur nous autorise à corriger les éventuelles erreurs de prix manifestes.

3.2. Nous nous réservons le droit de majorer le prix en cas d'évolution :

1^o du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou

2^o du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou

3^o des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

En cas de hausse des coûts visés ci-dessus après la conclusion du contrat et avant la date de départ, le voyageur a le droit à une réduction proportionnelle. Dans ce cas, nous aurons le droit d'imputer des frais administratifs. Nous ne justifions ces frais qu'à votre demande expresse. Toute majoration de prix sera communiquée au voyageur sur un support durable, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait, assortie d'une justification et d'un calcul.

3.3. Sauf accord contraire, un acompte égal à 30 % du prix total du voyage avec un minimum de 100,00 € est dû au moment de la conclusion du contrat de voyage et le solde est payable au plus tard 30 jours avant le départ.

Si la réservation du voyage est effectuée moins de 30 jours avant la date de départ, le prix total du voyage doit être payé intégralement au moment de la réservation.

3.4. Les paiements en espèces ne sont acceptés que si le prix du contrat de voyage ne dépasse pas 3.000,00 €. Si le prix du contrat de voyage atteint ou dépasse 3.000,00 €, le paiement en espèces est autorisé à concurrence de 10 % du prix, avec un maximum de 3.000,00 €.

3.5. Toute facture non payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 10 % par mois ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 10 % avec un minimum de 100,00 €.

La livraison des documents de voyage sera suspendue aussi longtemps que nos factures ne sont pas payées.

Alternativement, en cas de non-paiement des factures encaissant des délais, nous avons le droit de résilier le contrat de voyage avec effet immédiat et après mise en demeure, et ce sans préjudice du droit pour nous de réclamer un dédommagement du préjudice que la résiliation nous cause, avec un minimum les frais d'annulation spécifiés à l'art. 4. Les acomptes payés par le voyageur seront imputés à ce dédommagement.

4. RÉSILIATION PAR LE VOYAGEUR

4.1. Toute résiliation par le voyageur doit nous parvenir par mail, fax ou lettre recommandée, du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30, à l'adresse indiquée à l'art 16. Les résiliations qui nous parviennent en dehors de nos heures d'ouverture sont censées avoir été reçues le jour ouvrable suivant.

4.2. En cas d'annulation par le voyageur, nous appliquerons les frais d'annulation suivants :

- Plus de 60 jours avant le départ : 10 % du prix total, avec un minimum de 100,00 € ;
 - De 59 à 31 jours avant le départ : 25 % du prix total, avec un minimum de 100,00 € ;
 - De 30 à 16 jours avant le départ : 50 % du prix total ;
 - De 15 jours jusqu'au jour du départ, ou en cas de non-présentation : 100 % du prix total.
- Les billets d'avion et les assurances sont toujours non-remboursables et seront soumis à des frais d'annulation de 100 %.

Dans le cas où nous agissons en tant que détaillant, les frais d'annulation de l'organisateur seront portés en compte, augmentés de nos frais administratifs. Tout éventuel remboursement interviendra en déduction des frais d'assurance et de visa.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR LE VOYAGEUR

Toute modification du contrat par le voyageur entraînera des frais administratifs forfaitaires de 50,00 € par personne, en plus des éventuels frais administratifs de nos fournisseurs ou de l'organisateur si nous agissons comme détaillant.

Le voyageur accepte que toute modification demandée soit soumise à disponibilité et éventuels ajustements de prix. Lorsque la modification demandée est indisponible ou si le prix varie trop

et que le voyageur souhaite résilier le contrat de voyage, la résiliation sera soumise à nos conditions d'annulation. Les frais de modification seront en tout état de cause mis à charge du voyageur.

6. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR L'ORGANISATEUR

6.1. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications mineures au contrat, une fois qu'il est formé. Dans ce cas, nous en informerons le voyageur par support durable.

6.2. Nous nous réservons également le droit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans le contrat.

6.3. Lorsque des modifications significatives doivent être apportées au contrat ou lorsque le prix doit être augmenté de plus de 8 %, conformément à l'art. 20 de la Loi, le voyageur est tenu de nous informer de sa décision dans un délai de 5 jours à partir de la communication de la modification. En fonction des circonstances, ce délai peut être modifié. A défaut d'acceptation expresse de la modification, le contrat sera résilié de plein droit.

7. CESSIION DU CONTRAT

En cas de cession du contrat, et à condition que nous ayons pu constater que le cessionnaire répond à toutes les conditions applicables au contrat, le cédant et/ou le cessionnaire devront préalablement et solidairement s'acquitter des frais qui en résultent. Le voyageur est avisé que dans certains cas, les frais de cession peuvent comprendre le prix de la réservation d'une nouvelle prestation de voyage (comme par exemple dans le cas de billets d'avion et police d'assurance non cessibles ou remboursables).

8. NON-CONFORMITÉ ET ASSISTANCE

8.1. Le voyageur a l'obligation de nous informer sans retard de tout défaut de conformité qu'il constate sur place. Toute réclamation afférente à la non-conformité du forfait sera appréciée par l'organisateur en fonction des circonstances concrètes et de la nature du forfait réservé.

Le voyageur doit nous adresser ses réclamations par mail ou fax, du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00.

8.2. Le voyageur a le droit d'adresser sa réclamation au détaillant par qui il a réservé le voyage. Dans ce cas, il adressera aussi toujours sa réclamation à l'organisateur.

8.3. Le voyageur est conscient que s'il ne nous informe pas correctement et immédiatement du défaut de conformité, il risque de nous priver de la possibilité de solutionner efficacement le problème rencontré. Les conséquences financières résultant du non-respect de l'obligation d'information par le voyageur pourront alors être à sa charge.

9. REponsabilité ORGANISATEUR

9.1. Nous sommes responsables de la bonne exécution des services de voyage dans leur ensemble lorsque nous agissons comme organisateur. Nous n'avons pas cette responsabilité lorsque nous agissons comme détaillant.

9.2. Notre responsabilité est limitée à trois fois le prix du forfait, sauf préjudices corporels causés intentionnellement ou résultant d'une négligence de notre part. Si l'un des services de voyage qui compose le forfait est soumis à une convention internationale, notre responsabilité est limitée conformément à cette convention internationale.

9.3. Nous ne sommes jamais responsables de l'exécution des prestations de voyage qui ne sont pas explicitement reprises au contrat et que le voyageur réserverait sur place sans nous en avoir avisé (telles que des excursions ou activités supplémentaires).

10. FORMALITES DE VOYAGE

10.1. Le voyageur doit être en possession de documents d'identité valables pour se rendre dans le pays visité. Dans certains cas, une carte d'identité suffit, dans d'autres cas un passeport international est obligatoire (parfois valable jusqu'à six mois après la date de retour prévue) et dans d'autres cas un passeport valide et un visa.

10.2. Alors que nous essayons d'informer le voyageur belge ou mieux des formalités spécifiques à sa destination, il incombe au voyageur de s'assurer de la validité et de la conformité de ses documents de voyage.

Le voyageur non belge a l'obligation de s'informer auprès de son Ambassade ou autres instances diplomatiques afin de connaître les formalités auxquelles il est soumis. Nous déclinons toute responsabilité en cas de négligence de la part du voyageur à cet égard.

10.3. Le voyageur qui conclut le contrat de voyage a l'obligation de nous informer sur sa nationalité ainsi que celle des voyageurs pour qui il conclut le contrat et de nous communiquer toute information utile qui pourrait avoir des conséquences sur les documents de voyage requis.

11. SANTE

11.1. Nous ne pouvons pas connaître l'état de santé de tous les voyageurs. Le voyageur a donc l'obligation de se renseigner lui-même sur les formalités sanitaires à accomplir pour la destination choisie.

11.2. Le voyageur déclare qu'il est médicalement, physiquement et psychologiquement apte à effectuer le voyage choisi. Le voyageur présentant une incapacité physique ou psychique, une incapacité ou restriction de mobilité, étant atteint d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale et les femmes enceintes, doivent impérativement nous en informer, le cas échéant par la personne qui réserve le voyage en son nom. Nous nous réservons le droit de refuser un voyageur si, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, il s'avère que celui-ci n'est pas apte à y participer.

11.3. Il est vivement recommandé au voyageur d'emporter avec lui le matériel et l'équipement adéquats en fonction de la nature du voyage, sauf lorsque ce matériel et l'équipement sont inclus dans le forfait. Nous ne saurons être tenus responsables en cas de la négligence du voyageur.

11.4. En matière de conditions de santé et de sécurité sur le lieu de destination, il est recommandé au voyageur de consulter le site web du SPF Affaires étrangères.

12. GARANTIE FINANCIÈRE

Comme l'exige la loi, nous disposons d'une garantie financière fournie par le Fonds de Garantie Voyages, Avenue de la Métrologie 8 à 1130 Bruxelles, n° de Police 9709.0510.03, afin de rembourser vos paiements et d'assurer votre rapatriement en cas d'insolvabilité.

13. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre responsabilité professionnelle est couverte par FONDS DE GARANTIE VOYAGES® Avenue de la Métrologie 8, B-1130 BRUXELLES.

14. VOLS

14.1. Les horaires de vols communiqués dans nos offres sont formulés sous toutes réserves. Tout changement d'horaire sera communiqué au plus vite au voyageur.

14.2. L'identité du transporteur effectif sera indiquée sur les documents de voyage fournis au voyageur en application du Règlement européen 2111/2005.

14.3. Le voyageur a l'obligation de se présenter à temps à l'embarquement et de disposer de tous ses documents de voyage. Nous ne saurons être tenus responsables en cas d'incidents tels que le refus d'embarquement, causés intentionnellement ou par la négligence du voyageur.

14.4. Le cas échéant, le voyageur a l'obligation de remplir une déclaration de perte, vol ou de dégâts causés à ses bagages auprès de la compagnie aérienne qui exécute le vol concerné.

14.5. Les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de la Commission européenne en application du Règlement européen 2311/2005 du 14 décembre 2005 peuvent être retrouvées en suivant ce lien : https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_en

15. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Nous traitons vos données conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679) (« RGPD »). Ces données peuvent être, entre autres, vos noms, prénoms, adresses, e-mails, données bancaires, vos données de localisation ainsi que, de manière générale, toutes les données nécessaires à la préparation, l'organisation et l'exécution de votre voyage (documents d'identité, coordonnées des contrats d'assurances, etc.).

Ces données nous sont nécessaires pour traiter votre réservation, exécuter nos prestations, conformément au contrat, et respecter nos obligations légales et contractuelles. Ces données peuvent également être utilisées pour réaliser nos intérêts légitimes (tels que la promotion de nos activités, les enquêtes de satisfaction et les études statistiques) ainsi que nous permettre, le cas échéant, de gérer les plaintes et nous défendre en justice. Avec votre consentement, vos données pourront également être utilisées par nous pour vous adresser nos offres promotionnelles ou commerciales, par courrier électronique ou postal.

A ces fins, vos données peuvent ainsi être transférées à nos partenaires, privés ou publics, établis tant en Belgique que dans des Etats tiers. Ces partenaires peuvent intervenir, entre autres, dans l'exécution du présent contrat (transports, logements, services annexes, etc.) ou dans l'exécution des finalités mentionnées au paragraphe précédent. Nos partenaires garantissent un niveau de protection conforme aux principes inscrits dans le RGPD et ont conclu avec nous des contrats prévoyant des obligations spécifiques en matière de traitement des données à caractère personnel. En cas de transfert de vos données hors de l'Union européenne, nous veillons à imposer à nos partenaires les clauses standards recommandées par la Commission européenne.

Vos données sont également communiquées au SPF Economie et prestataires visés par et en application de la Loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers qui transpose la Directive 2016/681 du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des finalités reprises ci-dessus et, en tout état de cause, durant une période maximale de 10 ans à dater de l'exécution de nos dernières prestations.

En qualité de personne dont les données sont collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données, ainsi qu'un droit d'opposition à la collecte de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à traiter vos données, lorsque ce consentement constitue la seule base de traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en nous envoyant un courriel ou à l'adresse reprise à l'article 16 (« Notification ») mentionnant votre nom, prénom et adresse ainsi que l'objet de votre correspondance. Pour être valablement traitées, votre demande doit être accompagnée d'une copie d'un document d'identité.

Vos réclamations relatives à la collecte et au traitement de vos données personnelles peuvent être aussi adressées à l'Autorité de Protection des Données (www.autoriteprotectiondonnees.be), située à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 35.

16. NOTIFICATIONS

Sauf stipulation contraire, toute notification dans le cadre du contrat de voyage doit être faite aux adresses suivantes :

- Par lettre : Teralis asbl, Place Louis de Gonzague 34 à 6031 Monceau-sur-Sambre
- Par email : Monceau-sur-Sambre ; info@teralis.be

17. LITIGES

Tout litige survenant lors de la conclusion ou de l'exécution du contrat et qui ne serait pas soumis à la Commission de Litiges Voyages conformément aux conditions générales, ressort de la compétence des Tribunaux de Charleroi.

Secrétariat de la Commission de Litiges Voyages :
Téléphone : 02/277 62 15
City Atrium, rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles
E-mail : litiges-voyages@clv-gr.be



Fonds de Garantie Voyages
Kalkoven 5 b0202,
1820 Steenokkerzeel.
Tél : +32(0)2.240.68.00



PARTEZ EN TOUTE TRANQUILLITÉ AVEC TERALIS !



Que ce soit avant ou pendant votre voyage, un contre-temps peut malheureusement toujours survenir... Pour couvrir ces risques auxquels on ne pense pas toujours forcément, Teralis a conclu un partenariat fort avec la compagnie d'assurances Assur-Travel pour vous faire bénéficier de couvertures complètes et adaptées.

Les contrats d'assurances et les garanties proposées ont été négociés au meilleur tarif pour que vous puissiez faire le choix de la sérénité dans l'organisation de vos vacances.

Teralis vous propose 3 formules différentes avec la compagnie d'assurances Assur Travel. Vous avez le choix de privilégier soit une couverture « Annulation » pour vous prémunir des risques qui vous affecteraient en amont de votre voyage, soit une couverture « Assistance/rapatriement » qui vous protégera durant le déroulement de votre séjour. Vous pouvez également combiner ces deux volets en optant pour la formule « Multirisque » et bénéficier de notre formule la plus complète.

Ces formules vous couvrent également en cas d'épidémie et pandémie.

- **Annulation** : 6,5 % du prix total du voyage (prime minimale 18 € / personne). Couverture à partir du jour de la souscription jusqu'au jour du départ. Annulation classique + annulation cas imprévus, épidémie et pandémie (maladie contractée dans le mois précédent le départ, refus d'embarquement à la suite d'une prise de température, mise en quarantaine avant le départ).
- **Assistance** : 4,3 % du prix total du voyage (prime minimale 10 € / personne). Couverture à partir du jour du départ jusqu'au dernier jour de votre voyage. Assistance rapatriement y compris épidémie + frais médicaux y compris épidémie et pandémie + bagages.
- **Multirisque** : 8 % du prix total du voyage (prime minimale 18 € / personne). Couverture à partir du jour de la souscription au voyage jusqu'au dernier jour du voyage. Annulation classique + annulation cas imprévus et épidémie et pandémie + bagages + indemnités d'interruption de séjour + individuelle accident + assistance rapatriement y compris épidémie et pandémie + frais médicaux y compris épidémie et pandémie.

Découvrez en détail les couvertures de nos assurances sur www.teralis.be.

Teralis est assuré en insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages. Concrètement, votre argent est protégé. En cas d'insolvabilité financière, le Fonds de Garantie Voyages vous rembourse les sommes que vous auriez versées à Teralis. Société belge d'assurance mutuelle, le GFG® s'adresse aux organisateurs et aux agences de voyages. En tant que voyageur, vous êtes donc protégé en cas de faillite de l'un de ses membres.

